



**dossier n° DP 034 163 11C0007**

date de dépôt : **04/02/2011**

date de dépôt des pièces complémentaires :

demandeur : **Madame ROUX Martine**

pour : **piscine enterrée en polyester 9 m x 3,9**

adresse terrain : **Les Hauts de Puech Merle, à MONTARNAUD (34570)**

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
délivré par le Maire au nom de la Commune**

Le Maire de Montarnaud,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.424-5, L.424-6, L.424-8, R.424-1 et suivants, R.424-8 et R.424-13 ;

Vu la déclaration préalable présentée le 04/02/2011 par Madame ROUX Martine domicilié rue des Lavandes , à MONTARNAUD (0) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour piscine enterrée en polyester 9 m x 3,9 ;
- sur un terrain cadastré F 872 situé Les Hauts de Puech Merle, à MONTARNAUD (34570) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup> ;

Vu la demande de délivrance d'un certificat de non opposition tacite à ladite déclaration ;

Considérant qu'en l'absence d'intervention d'actes de procédure depuis le dépôt du dossier en mairie le 04/02/2011, le demandeur bénéficie d'une décision de non opposition tacite à la déclaration préalable depuis le 05/03/2011 ;

**ATTESTE**

Madame ROUX Martine est titulaire, depuis le 05/03/2011, d'une décision de non opposition tacite à la déclaration préalable enregistrée sur la commune sous le numéro DP 034 163 11C0007 pour le projet décrit dans la demande susvisée.

*Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.*

Fait à Montarnaud, le 13 janvier 2023.



Le Maire,

Jean-Pierre PUGENS

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).**